

Évêché de Boma
B.P. 72 Boma
Kongo Central (RDC)

Message relatif à la pandémie de Coronavirus (Covid-19)

Chers Frères et Sœurs,
Bien-aimés dans le Seigneur,

« Que la grâce et la paix vous soient données de la part de Dieu notre Père et du Seigneur Jésus Christ ! » (Ep 1, 2)

Alors que l'Organisation Mondiale de la Santé a officiellement classé l'épidémie de coronavirus (Covid-19) comme une pandémie, les pays mettent en place au fur et à mesure des séries de mesures pour en limiter la propagation. Dans notre pays, par son message du mercredi 18 mars 2020 à la nation, S.E. Mr Félix-Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO, Président de la République, Chef de l'État, a annoncé une série des mesures nécessaires pour faire face à cette situation. Par son décret du 19 mars 2020, la Congrégation du Culte divin et de la discipline des sacrements a indiqué des dispositions face au coronavirus (Covid-19) pour la Semaine sainte et Pâques. De son côté, par sa Déclaration du 19 mars 2020, la Conférence Episcopale Nationale du Congo (CENCO) a donné des instructions par rapport au même objet.

Emboîtant les pas aux instances ci-haut évoquées, et dans le souci de vous engager fermement et avec foi et espérance dans la lutte contre cette pandémie, j'ordonne ce qui suit :

A. Pour les célébrations ecclésiales publiques

1. La suspension des messes ouvertes au public en semaine et le dimanche sur toute l'étendue du Diocèse de Boma.
2. L'interdiction des funérailles chrétiennes à l'église jusqu'à nouvel ordre. Le prêtre restera proche de familles éprouvées et accompagnera le petit groupe de moins de 20 personnes qui devront se rendre au cimetière et là il fera les absoutes et procédera à la bénédiction de la tombe.
3. L'interdiction des pèlerinages et de la fréquentation des sanctuaires ou des grottes en grands groupes.
4. L'annulation de la célébration des Rameaux des jeunes prévue à Kangu ainsi que de la célébration publique des rameaux dans les paroisses.
5. La messe chrismale sera célébrée par l'Évêque en privé.
6. L'échange du baiser de paix à la messe se fait sans se toucher.

7. **Jeudi Saint** : à la Cathédrale et dans les églises paroissiales sera célébrée la Cène du Seigneur tout en respectant les règles établies par les autorités civiles, c'est-à-dire pas une présence de plus de 20 personnes. Le lavement des pieds sera omis. A la fin de la messe de la Cène du Seigneur, on omettra la procession et le Saint-Sacrement sera conservé dans le tabernacle. Les prêtres qui n'auront pas la possibilité de célébrer la Messe prieront plutôt les vêpres.
8. **Vendredi Saint** : à la Cathédrale et dans les églises paroissiales, on célébrera la Passion du Seigneur tout en respectant les règles établies par les autorités civiles, c'est-à-dire pas une présence de plus de 20 personnes. Dans la prière universelle, on aura une intention particulière pour les malades, les défunts, et ceux qui se trouvent dans une situation de désarroi.
9. **Veillée Pascale** : elle ne sera célébrée que dans la Cathédrale et dans les églises paroissiales, tout en respectant les règles établies par les autorités civiles, c'est-à-dire pas une présence de plus de 20 personnes. La cérémonie sera simplifiée : cierge pascal sans procession, annonce de la Pâque (*Exultet*), Liturgie de la Parole, renouvellement des promesses baptismales et enfin célébration de la « Liturgie eucharistique ».
10. En dehors de la Cathédrale et des églises paroissiales la liturgie de jeudi et vendredi saints peut se célébrer dans un autre endroit tout en respectant les règles établies par les autorités civiles, c'est-à-dire pas une présence de plus de 20 personnes. Par contre, la liturgie de la veillée pascale ne se célébrera que dans la Cathédrale et dans les églises paroissiales.
11. Pour ces célébrations avec participation de fidèles, il revient au Curé ou Administrateur paroissial de désigner à l'avance le groupe qui constitue les 20 personnes. Donc, ne se rendent à ces célébrations que les personnes déjà désignées à l'avance.

B. Pour les célébrations ecclésiales privées

1. Les maisons de formation et les maisons religieuses continueront à fonctionner normalement. Toutefois, on veillera à limiter les entrées et les sorties des personnes.
2. Les fêtes patronales des congrégations seront célébrées en privé.
3. La célébration des messes et des autres sacrements (baptême, mariage, pénitence et réconciliation, onction des malades) peuvent avoir lieu, en cas de nécessité, dans un cadre privé, dans le respect strict de la distance entre les personnes et des règles hygiéniques recommandées officiellement par l'autorité nationale. Il en sera de même pour la communion aux malades (viatique).

C. Pour les autres activités publiques

1. Le renvoi à une date ultérieure des journées presbytérales, de la réunion du conseil presbytéral et de la retraite annuelle des prêtres (1^{er} groupe).

2. Les rencontres publiques en paroisse (les prières des membres des MAC ou en CEV, la catéchèse, les répétitions des chorales et des autres groupes, etc) sont interdites jusqu'à nouvel ordre.
3. L'interdiction des déplacements des chorales et Mouvements d'Action catholiques pour des visites fraternelles tant dans le diocèse qu'en dehors du diocèse.
4. L'interdiction d'utiliser nos locaux et nos cours pour un rassemblement public (fêtes, funérailles, réunions, sessions, etc.).
5. Les activités pastorales publiques de l'Évêque sont suspendues ; les audiences et autres rendez-vous sont réduits au strict nécessaire.

D. Pour la prise en charge des ministres du culte et le fonctionnement des paroisses

1. Les fidèles doivent continuer à prendre en charge leurs prêtres qui, d'ailleurs, ne cesseront pas de prier et de célébrer l'eucharistie pour eux en privé.
2. Les Curés et les Administrateurs paroissiaux sont instamment invités à réfléchir avec leurs conseils paroissiaux sur les possibilités opportunes de garantir la pratique des collectes et du panier des prêtres, ainsi que sur une plus grande et effective mise en pratique du jumelage des paroisses. Les communautés paroissiales à faibles revenus feront l'objet d'une attention particulière. La fermeture de nos églises au public ne ferme pas les cœurs des fidèles au soutien mutuel et à la générosité.
3. Les mesures restrictives occasionnées par la pandémie du Coronavirus (Covid-19) doivent interpeller et ouvrir les prêtres eux-mêmes à plus de solidarité et de mise en commun de leurs ressources.

E. Autres dispositions pratiques

1. La RTDN est invitée à adapter sa grille de programmes en y incluant, pour chaque jour, une célébration eucharistique radio-télévisée et d'autres moments de prière (chapelet, méditation, adoration...), en vue de soutenir spirituellement les fidèles. Les heures de ces célébrations et prières radio-télévisées seront communiquées.
2. Les célébrations du *Triduum* pascal (jeudi, vendredi et samedi saints) de la Cathédrale seront radio-télévisées et les heures communiquées aux fidèles pour leur permettre de suivre à domicile, en famille.

**Chers Frères et Sœurs,
Bien-aimés dans le Seigneur,**

Le monde entier est secoué par une crise de santé extraordinaire. Devant cette situation, nous serions tentés de nous confier passivement à Dieu dans une attitude de résignation ou d'être prêts à nous livrer à tous les sacrifices dans l'espoir naïf d'une

promesse de guérison miraculeuse allant jusqu'à remettre en cause notre foi en Jésus-Christ, nous détourner de notre Église, nous livrer à la sorcellerie ou emprunter le chemin des sectes.

Il est strictement interdit aux prêtres de profiter de la situation en cours, de minimiser les mesures d'hygiène recommandées par les instances étatiques, sanitaires et ecclésiales, de promettre la protection des villages ou des cités et la guérison des patients atteints du coronavirus (covid-19) moyennant des prières tarifées.

Le coronavirus (covid-19) est une maladie mortelle. Soyons-en tous conscients et convaincus. Les Curés et les Administrateurs paroissiaux veilleront à instruire leurs collaborateurs et leurs travailleurs de prendre au sérieux les mesures d'hygiène recommandées. Ils auront le soin de sensibiliser les fidèles par tous les moyens possibles de la menace réelle du Coronavirus (Covid-19) pour qu'ils se conforment aux prescriptions sanitaires et ne cèdent pas à la panique.

Comme toutes les épreuves, la souffrance, morale ou physique, peut aider l'homme à mûrir. Comme chrétiens, efforçons-nous de faire en sorte que cette situation nous stimule et soit pour nous une occasion de maturation humaine et spirituelle. Vivons cette épreuve dans la foi et l'espérance. Dans ce contexte, vécu dans la foi, même le jeûne eucharistique (le fait de ne pas participer à la messe, de ne pas communier) devient comme une manière de participer à cette souffrance qui frappe l'humanité. Ne laissons pas passer l'heure où les vrais adorateurs du Père l'adorent en esprit et en vérité (Jn 4,24). Redécouvrons la valeur de la prière telle que le Seigneur nous l'a dit : « Mais quand tu pries, entre dans ta chambre, ferme ta porte, et prie ton Père qui est là dans le lieu secret; et ton Père, qui voit dans le secret, te le rendra » (Mt 6, 6). Les messes continueront à être célébrées ; par leurs prières personnelles et en famille, par les actes de charité et de solidarité, les fidèles seront unies aux messes célébrées. Faisons de nos familles, de nos communautés de véritables églises domestiques : lieux de prière, lieux d'écoute de la Parole de Dieu et lieux d'évangélisation par la pratique des vertus chrétiennes. Dans notre prière quotidienne, portons les intentions des uns et

des autres, surtout de ceux et celles qui sont les plus fragilisés.

**Chers Frères et Sœurs,
Bien-aimés dans le Seigneur,**

Solidaires les uns des autres, dans la foi et l'espérance au Maître de la vie, confiants en l'intercession maternelle de la Vierge Marie, je vous adresse ma bénédiction apostolique.

Fait à Boma, le 20 mars 2020

MBUKA Cyprien, cism

Evêque de Boma

